



**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION  
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à  
l'ordre du jour de la 125<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire  
présentée par la délégation de la Namibie**

En date du 30 août 2011, le Secrétaire général a reçu de la délégation de la Namibie une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 125<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La famine tragique qui frappe la population en Somalie et  
l'aide humanitaire des Membres de l'UIP".

Les délégués à la 125<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution (Annexe III) à l'appui.

La 125<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la Namibie le lundi 17 octobre 2011.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR UN RESPONSABLE  
ADMINISTRATIF DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA NAMIBIE**

Windhoek, le 30 août 2011

Monsieur le Secrétaire général,

L'Assemblée nationale de la Namibie propose le point d'urgence ci-après pour examen et inscription à l'ordre du jour de la 125<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Berne :

"La famine tragique qui frappe la population en Somalie et  
l'aide humanitaire des Membres de l'UIP".

Vous trouverez ci-joint un mémoire explicatif, qui sera suivi prochainement d'un projet de résolution.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Willem ISAAK  
Responsable administratif à  
l'Assemblée nationale de la Namibie

**LA FAMINE TRAGIQUE QUI FRAPPE LA POPULATION EN SOMALIE ET  
L'AIDE HUMANITAIRE DES MEMBRES DE L'UIP**

***Mémoire explicatif présenté par la délégation namibienne***

La Somalie est victime d'une famine aux effets dévastateurs. Ce phénomène s'accompagne généralement de différents maux : malnutrition, faim, épidémies et mortalité élevée. Ces 20 dernières années, la Somalie a été le théâtre d'une guerre civile qui a détruit l'économie rurale et urbaine. La pauvreté, le manque d'infrastructures sociales, la répression politique et le manque d'expérience du gouvernement sont autant d'ingrédients qui contribuent à exposer certains pays à la famine et, ce, surtout en Afrique.

D'après la presse, des dizaines de milliers de personnes sont mortes de faim ces derniers mois et plusieurs millions d'autres personnes seraient en danger de mort dans ce pays d'Afrique de l'Est. Jusqu'à la fin des années 70, la Somalie était autosuffisante sur le plan alimentaire, malgré des sécheresses répétées, mais, au début des années 80, l'économie a été déstabilisée et le secteur agricole anéanti. C'est alors qu'ont commencé les pénuries alimentaires.

Le 24 septembre 2011, quelque 218 millions de dollars E.-U. d'aide supplémentaire à la Corne de l'Afrique ont été promis lors d'une rencontre des Nations Unies organisée pour sensibiliser à la crise humanitaire qui sévit dans la région et lutter contre les pénuries récurrentes de nourriture qui font suite aux sécheresses. Il convient de saluer dûment cette initiative des représentants des pays présents au sommet.

La communauté internationale est tenue de venir d'urgence en aide à la population somalienne, qui est dans une situation d'extrême besoin. L'UIP étant un forum où les parlementaires du monde entier peuvent débattre des questions internationales, nous sommes convaincus que la famine dont souffre le peuple somalien doit inquiéter l'UIP et que les appels de cette entité à nulle autre pareille à intervenir seront entendus.

Aussi la délégation de la République de Namibie souhaite-t-elle proposer d'inscrire à l'ordre du jour de la 125<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, un point d'urgence intitulé : *La famine tragique qui frappe la population en Somalie et l'aide humanitaire des Membres de l'UIP.*

**LA FAMINE TRAGIQUE QUI FRAPPE LA POPULATION EN SOMALIE ET  
L'AIDE HUMANITAIRE DES MEMBRES DE L'UIP**

***Projet de résolution présenté par la délégation de la NAMIBIE***

La 125<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* la résolution 1964 du Conseil de sécurité de l'ONU (2010) au sujet de la Somalie, où celui-ci se déclarait préoccupé par la baisse sensible du financement de l'action humanitaire en Somalie et appelait tous les Etats Membres à répondre aux appels humanitaires globaux en cours et futurs,
- 2) *rappelant en outre* la résolution adoptée par la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Bangkok, 2010) où il est dit que la fréquence, l'intensité et l'impact croissants des catastrophes mettent gravement en péril la vie et les moyens de subsistance des populations, ainsi que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
- 3) *consciente* du coût humain de la famine, des conséquences socio-économiques indicibles, de l'instabilité de l'environnement politique, des actes de violence et des atteintes aux droits de l'homme commises contre des civils, en particulier des femmes et des enfants, *soulignant* la responsabilité de toutes les parties en présence en Somalie à respecter, dans leur entier, leurs obligations à cet égard et *réaffirmant* qu'il importe de lutter contre l'impunité,
- 4) *alarmée* par la situation humanitaire dans laquelle se trouve la Somalie et par la conduite inhumaine d'Al-Shabaab et du Gouvernement transitoire fédéral somalien,
- 5) *considérant* que des dizaines de milliers de personnes sont mortes de malnutrition ces derniers mois en Somalie et que la vie de plusieurs millions d'autres personnes est menacée,
  1. *appelle instamment* les membres de la communauté internationale à travailler à l'unisson et à apporter un soutien sans faille au peuple somalien;
  2. *exprime* sa solidarité et sa compassion au peuple somalien, victime d'une famine généralisée et de l'instabilité politique;
  3. *exhorte* les gouvernements et organisations internationales, comme l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, à aider la Somalie à trouver la stabilité grâce à l'autosuffisance agricole, étant entendu que celle-ci dépend de l'état du sol, de l'eau et des conditions climatiques, ainsi que de l'investissement dans des techniques agricoles modernes telles que l'irrigation et l'utilisation d'engrais;
  4. *invite* l'UIP et autres organisations et les Etats à aider la Somalie à renforcer ses institutions démocratiques et *appelle* les gouvernements et les parlements à mettre au point des programmes pour l'aider à établir une société démocratique;

5. *salue* l'action de tous les gouvernements et les *prie instamment* de redoubler d'efforts;
6. *engage* les organismes d'intervention en cas de catastrophes à planifier leur action et à prévoir des crédits suffisants pour que les citoyens du pays puissent se reconstruire et retrouver des moyens de subsistance;
7. *appelle* les organismes compétents à renforcer les capacités des femmes et des organisations féminines à s'occuper de leurs familles et à les aider à se rétablir;
8. *prie* le Secrétaire général de l'UIP de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la 126<sup>ème</sup> Assemblée.